

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 11 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 avril 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 37 jusqu'à la DEL20190411-134
 35 à compter de la DEL20190411-135
 Conseillers suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de votants : 48 jusqu'à la DEL20190411-134
 46 à compter de la DEL20190411-135

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Eric AUBIN a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY, M. Stéphane LEGOUEST a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Claude TARIN, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à M. David CERVANTES et Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à M. Daniel ENAULT

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE
La Feuillie	Alain JEANNE, Suppléant		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT		Pirou
	Eric AUBIN, absent, pouvoir	Jean-Louis LAURENCE	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD jusqu'à la DEL20190411-134
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE jusqu'à la DEL20190411-134		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, Suppléant
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, pouvoir Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, pouvoir
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Il est précisé que les conseillers communautaires sont invités à approuver un projet de procès-verbal et non plus un projet de compte-rendu. En Effet, le traitement et le suivi de ces deux documents ne retracent pas les mêmes éléments, car :

- le compte-rendu comprend uniquement les délibérations et doit être inséré sur le site Internet de la collectivité 8 jours après la date du conseil communautaire,
- le procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations ainsi que la retranscription des débats émis par les conseillers communautaires lors d'une assemblée générale.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 14 mars 2019 et qui leur a été transmis le 8 avril 2019.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Il est rappelé que les projets des budgets primitifs 2019 du budget principal et des 15 budgets annexes ont été transmis avec le dossier de présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la présente assemblée.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190411-107 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	122 500,00 €	60 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	€	76 372,00 €
Total Section de Fonctionnement	122 500,00 €	136 372,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		13 872,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	60 000,00 €	60 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	60 000,00 €	60 000,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20190411-108 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	256 359,00 €	256 359,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	256 359,00 €	256 359,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	168 819,00 €	168 819,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	168 819,00 €	168 819,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20190411-109 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	15 310,00 €	15 310,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	15 310,00 €	15 310,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	12 500,00 €	461 880,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	449 380,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	461 880,00 €	461 880,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20190411-110 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	11 216,00 €	11 216,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	11 216,00 €	11 216,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	42 282,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	117 430,00 €
Total Section d'Investissement	42 282,00 €	117 430,00 €
Résultat d'investissement cumulé		75 148,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20190411-111 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Ermissé » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	2 510,00 €	2 510,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	2 510,00 €	2 510,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20190411-112 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	68 806,00 €	68 806,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	68 806,00 €	68 806,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	46 782,00 €	33 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	21 975,00 €
Total Section d'Investissement	46 782,00 €	54 975,00 €
Résultat d'investissement cumulé		8 193,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Clads » (18026)

DEL20190411-113 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Clads » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	2 030,00 €	2 030,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	2 030,00 €	2 030,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	24 712,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	24 712,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 712,00 €	24 712,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscq » (18027)

DEL20190411-114 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscq » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	7 446,00 €	6 909,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	537,00 €
Total Section de Fonctionnement	7 446,00 €	7 446,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	3 527,00 €	4 064,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	537,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	4 064,00 €	4 064,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20190411-115 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	30 420,00 €	30 420,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	30 420,00 €	30 420,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	22 300,00 €	34 595,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	12 295,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	34 595,00 €	34 595,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)

DEL20190411-116 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	85 785,00	85 785,00
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	85 785,00 €	85 785,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	430 341,00 €	511 396,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	1 396,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	431 737,00 €	511 396,00 €
Résultat d'investissement cumulé		79 659,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)

DEL20190411-117 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	63 720,00 €	63 720,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	63 720,00 €	63 720,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	14 388,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	14 388,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	14 388,00 €	14 388,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20190411-118 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	26 329,00 €	26 329,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	26 329,00 €	26 329,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	21 864,00 €	18 979,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	6 414,00 €
Total Section d'Investissement	21 864,00 €	25 393,00 €
Résultat d'investissement cumulé		3 529,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Golf » (18036)

DEL20190411-119 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	210 696,00 €	210 696,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	210 696,00 €	210 696,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	73 842,00 €	85 131,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	11 289,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	85 131,00 €	85 131,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)

DEL20190411-120 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Office du Tourisme » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	224 780,00 €	139 930,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	85 120,00 €
Total Section de Fonctionnement	224 780,00 €	225 050,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		270,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	14 730,00 €	15 010,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	4036,00 €
Total Section d'Investissement	14 730,00 €	19 046,00 €
Résultat d'investissement cumulé		4 316,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « SPANC » (18052)

DEL20190411-121 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	109 676,00 €	111 614,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	60 353,00 €
Total Section de Fonctionnement	109 676,00 €	171 967,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		62 291,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	279 685,00 €	268 023,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	11 662,00 €
Total Section d'Investissement	279 685,00 €	279 685,00 €
Résultat d'investissement cumulé		0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20190411-122 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	14 656 727 €	14 467 744 €
	650 561 €	
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>188 983 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté		3 974 677 €
Total Section de Fonctionnement	14 656 727 €	18 442 421 €
Résultat de fonctionnement cumulé		3 785 694 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	3 634 215 €	2 982 140 €
		759 437 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	735 680 €	2 272 020 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	887 265 €	
Total Section d'Investissement	5 257 160 €	5 257 160 €

FINANCES : Produits des contributions directes 2019 – Vote des taux 2019

DEL20190411-123 (7.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'état fiscal 1259 de l'année 2019,
Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Le Président propose de maintenir en 2019 les taux votés en 2018 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, fixe pour l'année 2019, les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2018	Variation taux	Taux 2019	Produits
Taxe d'habitation	18 947 074.00 €	13.36%	0.00%	13.36%	2 531 329.00 €
Foncier bâti	17 628 758.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 219 910.00 €
Foncier non bâti	3 294 339.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	438 147.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					70 444.00 €
				Total impôts ménages	4 259 830.00 €
C.F.E.	6 396 587.00 €	22%		22%	1 407 249.00 €
C.V.A.E.					918 450.00 €
TASCOM					190 492.00 €
I.F.E.R.					397 299.00 €
				Total fiscalité professionnelle	2 913 490.00 €
				Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle	- €
				Versement au FNGIR	251 311.00 €
				Montant Fiscal Net	6 922 009.00 €
Allocations compensatrices TH					208 899.00 €
Allocations compensatrices TF					82.00 €
Allocations compensatrices TFNB					27.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
				Autres allocations	20 638.00 €
				CVAE part exonération compensée	1 194.00 €
				Réduction des bases des créations d'entreprises	14.00 €
				Total allocations compensatrices	230 854.00 €

FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2019

DEL20190411-124 (7.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019,

Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement, et plus spécifiquement du service « Collecte et gestion des déchets »,

Considérant la délibération DEL20170921-325 du 21 septembre 2017 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Et après avoir validé le budget du service « Collecte et gestion des déchets » pour l'année 2019 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les propositions de la commission « Environnement », réunie le 28 mars 2018, proposant de débiter l'harmonisation des taux de TEOM dès l'année 2018 pour l'échelonner jusqu'en 2020 et confirmées par les membres du Bureau réunis le 5 avril 2018,

Considérant les propositions de la commission « Finances » qui a souhaité le maintien des taux calculés pour l'année 2019 dans le cadre du processus d'harmonisation des taux de TEOM sur les zones à service équivalent,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 :

<u>Zones</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux votés 2019</u>	<u>Ecart de taux* (2018-2019)</u>	<u>Produits attendus 2019</u>
Zone 1 : OM et S / 2 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)	14,81%	14,81%	0,00%	302 305 €
Zone 2 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Vauguebec	14,13%	14,13%	0,00%	326 418 €
Zone 3 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay	14,62%	14,74%	+0.12%	393 666 €
Zone 4 : OM / 2 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou	14,62%	14,74%	+0.12%	450 396 €
Zone 5 : OM / 1 fois par semaine + été / Régie / Bretteville sur Ay	12,53%	12,97%	+0.45%	52 676 €
Zone 6 : OM / 1 fois par semaine + été / Prestation / Anneville sur mer	Sortie du périmètre de la COCM			
Zone 7 : OM / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Lualne, Millières, Saint-Patrice de Claiids & Vesly	11,80%	12,27%	+0.47%	131 396 €
Zone 8 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Geffosses	11,80%	12,27%	+0.47%	35 014 €
Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)	16,27%	15,84%	-0.43%	245 334 €
Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids	14,40%	14,00%	-0.40%	223 154 €
TOTAL				2 160 359 €

* Fraction de l'écart de taux appliquée dans le cadre de l'harmonisation

FINANCES : Attributions de compensation de fiscalité versées aux communes

DEL20190411-125 (7.2)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire, les montants des attributions de compensation fiscale tels qu'ils ont été fixés en 2017 et 2018 et décide de permettre le versement d'acompte sur ces attributions dès le mois de janvier de l'année en cours.

La répartition s'établit comme suit :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEUILLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 007 463.00 €

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes - Reversement d'excédent au Budget Principal

DEL20190411-126 (7.1)

Il est fait état que les budgets annexes présentés ci-dessous doivent bénéficier du versement d'une subvention du budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, considérant l'estimation de 48 720 euros de l'excédent de fonctionnement du budget STATIM lié à la collecte des loyers dans le cadre du crédit-bail conclu avec l'entreprise STATIM et l'extinction de la dette contractée pour la construction du bâtiment,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2019 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	168 989,00 €
18022	ZA ETRIER	2 280,00 €
18023	ZA CANURIE	4 500,00 €
18024	ZA ERMISSE	2 500,00 €
18025	ZA GASLONDE	15 910,00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	2 030,00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ	6 027,00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	18 310,00 €
18032	BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE	29 964,00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	4 135,00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	170 696,00 €
		425 341,00 €

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe STATIM (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Attribution de subventions

DEL20190411-127 (7.5)

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes,
Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,
Vu l'avis des commissions sur les demandes de subventions,

Vu les subventions attribuées explicitement dans le cadre de délibérations ou de conventions pluriannuelles suivantes :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué en 2019
2018-04	Collège de Périers - section football	7.850 €
2019-03	Collège de Périers - section football	3.000 €
2017-023	Théâtre les Embruns	15.000 €
2018-06	MAM Au Bonheur des Peti'O - Créances	3.000 €
2018-18	MAM Milles Pattes - Saint Martin d'Aubigny	3.000 €
2019-02	MAM 1 2 3 Je m'amuse - La Haye	4.500 €
2017-049	Les 7 Vents du Cotentin – COCM Habitat	19.979 €
2017-050	CDHAT – COCM Habitat	7.250 €
2019-01	Maison du Pays de Lessay	440.540 €
	Collège de Lessay – Section Hand <i>En attente confirmation ouverture de la section</i>	4 000 €
	TOTAL	508 119 €

Vu l'engagement de la communauté de communes à participer à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique » les années précédentes et considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements ainsi que des pratiques artistiques en amateur et autorisant le Président à signer la convention suivante :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué en 2019
2019-04	Ecole de musique	34.000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle suivante :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Attribution 2019	Attribution 2020	Montant 2019-2020
2019-05	Famille Rurales Marchésieux – accueil de loisirs et camps ados part fixe 2019-2020	20 800 €*	20 600 € *	41 400 €
	TOTAL	20 800 €	20 600 €	41 400 €

* intègre un financement lié à la valorisation des actions dans le cadre des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ) (2400 € en 2019 et 1200 € en 2020)

Il est précisé que la part variable liée à la fréquentation des « camps ados », d'un montant de 100 euros par jeune mentionné dans la convention fera l'objet d'une attribution spécifique en fin d'année au vu de la fréquentation constatée.

- d'attribuer les subventions suivantes :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant sollicité	Montant proposé
2019-06	Club des Manchots	1 000 €	1 000 €
2019-07	Périers Sport Judo	500 €	500 €
2019-08	Manche Promotion Piste	5 260 €	3 500 €
2019-09	Chorale entre la Douve et l'Ay	1 500 €	1 500 €
2019-10	Accueil Emploi	1 000 €	1 000 €
2019-11	Collège de Lessay	5 000 €	5 000 €
2019-12	CIAS-subvention équilibre budget principal	85 000 €	85 000 €
2019-13	CIAS-subvention équilibre budget résidence	5 741 €	5 741 €
2019-14	Association de handball de La Haye	317 €	317 €
TOTAL		105 318 €	103 558 €

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Budget SPANC (18052) – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

DEL20190411-128 (7.1)

Vu la liste 3113350532 présentant les non-valeurs sur le budget SPANC en date du 26 février 2019,

Vu les montants facturés ou titrés au nom des redevables cités,

Considérant que les frais de commandements présentés ci-dessous cumulés au montant dû pour les pièces émises antérieurement à 2012 sur la liste présentée ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur, à savoir :

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant Facturé	Frais	Reste à recouvrer	Dont frais
CDC La Haye du Puits	2008	35	2	2008075	98 €	3.75 €	2.34 €	2.34 €
CDC La Haye du Puits	2009	11	8	2009505	98 €	7.50 €	105.50 €	7.50 €
CDC La Haye du Puits	2009	12	9	2009660	98 €	7.50 €	105.50 €	7.50 €
CDC du Canton de Lessay	2009	88			74 €	7.50 €	81.50 €	7.50 €
Total frais restant à recouvrer								24.84 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 528 euros,
- d'admettre en non-valeur sur le budget annexe SPANC (18052) les montants suivants :

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant présenté	Montant en Non-valeur
CDC La Haye du Puits	2008	35	2	2008075	2.34 €	0 €
CDC La Haye du Puits	2009	11		2009505	105.50 €	98 €
CDC La Haye du Puits	2009	12		2009660	105.50 €	98 €
CDC du Canton de Lessay	2009	88			81.50 €	74 €
CDC La Haye du Puits	2012	6	4	128	98.00 €	98 €
CDC du Canton de Lessay	2014	383			30.00 €	30 €
CDC du Canton de Lessay	2014	384			30.00 €	30 €
CDC du Canton de Lessay	2016	51			100.00 €	100 €
TOTAL					552.94 €	528 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) à l'article 6541.

FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

DEL20190411-129 (7.1)

Vu la liste 3713420832 présentant les non-valeurs sur le budget Bâtiment Agro-alimentaire en date du 26 février 2019,

Vu les montants facturés ou titrés au nom du redevable cité,

Considérant que les frais de commandements pour 339 euros et la TVA pour 12 492,15 euros présentés ci-dessous cumulés au montant dû pour les pièces émises sur la liste présentée ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur, à savoir :

Exercice	N° Pièce	HT = Réalisé	TVA COLLECTEE	FRAIS	PRINCIPAL
2007	1	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	2	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	5	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	7	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	8	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	9	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	10	4 818.10 €	944.35 €	- €	5 762.45 €
2007	11	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	12	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	13	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	14	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	15	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	16	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	17	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	18	4 818.10 €	944.35 €	15.00 €	5 777.45 €
2007	19	4 818.10 €	944.35 €	- €	5 762.45 €
2007	21	1 499.55 €	293.90 €	- €	1 793.45 €
2007	21	300.85 €	- €	- €	300.85 €
2007	20	4 381.00 €	- €	- €	4 381.00 €
TOTAL		68 417.30 €	12 492.15 €	339.00 €	81 248.45 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 68 417,30 euros soit le montant présenté de 81 248,45 euros diminués de 12 831,15 euros correspondant à la somme de la TVA collectée et des frais de commandement.
- d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Bâtiment Agroalimentaire (18032) le montant détaillé ci-dessous :

Exercice	N° Pièce	Montant Présenté	Montant en Non-Valeur
2007	1	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	2	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	5	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	7	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	8	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	9	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	10	5 762.45 €	4 818.10 €
2007	11	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	12	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	13	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	14	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	15	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	16	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	17	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	18	5 777.45 €	4 818.10 €
2007	19	5 762.45 €	4 818.10 €
2007	21	1 793.45 €	1 499.55 €
2007	21	300.85 €	300.85 €
2007	20	4 381.00 €	4 381.00 €
TOTAL		81 248.45 €	68 417.30 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe Bâtiment Agroalimentaire (18032) à l'article 6541.

FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Reprise des provisions pour créances irrécouvrables

DEL20190411-130 (7.1)

Vu le montant des créances impayées par l'entreprise occupant le bâtiment agro-alimentaire suite à sa mise en liquidation en 2007 et considérant la somme de 8 685,59 euros qui a été provisionnée chaque année, depuis 2013, afin d'anticiper l'impact comptable de la mise en non-valeur de ces créances,

Vu la provision constituée de 46 961,15 euros à ce jour,

Considérant le montant de 68 417,30 euros admis en non-valeur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reprendre cette provision de 46 961,15 euros et de l'inscrire en recettes de fonctionnement au budget annexe « Bâtiment agro-alimentaire » (18032) afin de financer la dépense de fonctionnement inscrite au compte 6541.

FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et création d'Autorisations de Programme

DEL20190411-131 (7.1)

Dans le cadre de sa gestion financière, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recours à la pluriannualité et aux Autorisations de Programme, aux Autorisations d'Engagement et aux Crédits de Paiement pour le budget principal et certains budgets annexes.

Un certain nombre de projets sont donc financés par l'intermédiaire de Crédits de Paiement (CP) inscrits dans des Autorisations de Programme (AP) ou des Autorisations d'Engagement (AE).

Il est proposé la création d'Autorisations de Programme, l'ajustement ou la variation des crédits dans les Autorisations de Programme ou les Autorisations d'Engagement existantes.

L'impact budgétaire sur les Autorisations de Programme du budget principal constitue une augmentation globale des AP existantes de 27 941 euros et la création de deux AP pour un montant global de 65 430 euros qui portera à 3 903 717 euros les crédits inscrits sur les exercices 2019 et suivants, résumés ainsi :

N° AP	Intitulé	Montant global délibéré	Variation proposée	Nouveau Montant	Commentaire
03-2016 LHP	105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	0 €	77 581 €	Ajustement des crédits annuels -Ces crédits seront à revoir après mise à jour de l'ADAP de la COCM
03-2018	110 - Maison Intercommunale de la Haye	164 771 €	59 538 €	224 309 €	Augmentation liée à une erreur d'estimation en phase APD
04-2016 LHP	310 - Halle sportive Jacques Lair	1 017 832 €	-99 999 €	917 833 €	Réduction au vu des crédits engagés et du solde nécessaire
04-2017	320 - Salle sportive de Créances	1 673 669 €	2 971 €	1 676 640 €	Augmentation pour dernières acquisitions
01-2017	410 - OPAH Périers	317 750 €	0 €	317 750 €	Ajustement des crédits annuels
04-2018	450 - Mobilité - Equipements et aménagements	53 400 €	0 €	53 400 €	Sans modification
2019-01	470 - Plan climat	0 €	38 430 €	38 430 €	En création
2019-02	480 - Plateforme de Mobilité	0 €	27 000 €	27 000 €	En création
02-2013 LHP	510 - PLUI La Haye	348 901 €	0 €	348 901 €	Ajustement des crédits annuels
02-2018	520 - PLUI Lessay	320 000 €	0 €	320 000 €	Ajustement des crédits annuels
02-2017	530 - PLUI Périers	261 896 €	1 €	261 897 €	Ajustement des crédits annuels
03-2017	610 - Restauration Rivières	306 497 €	0 €	306 497 €	Ajustement des crédits annuels
05-2018	650 - Protection du Littoral	180 000 €	0 €	180 000 €	Sans modification
01-2016 LHP	710 - Pôle Santé de La Haye - Extension	720 000 €	0 €	720 000 €	Ajustement des crédits annuels
02-2016 LHP	800 - FTTH et Travaux = fourreaux	165 317 €	360 000 €	525 317 €	Augmentation liée au surcoût de la tranche 1 des travaux FTTH
01-2018	810 - Abondement OCM 2018-2020	56 307 €	903 €	57 210 €	Correction d'une erreur sur délibération DEL20181213-331

L'Autorisation d'Engagement prise sur le budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » doit être modifiée pour tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux de viabilisation de cette zone.

Sur le budget annexe « Golf Centre Manche » (18036), l'Autorisation de Programme validée le 13 décembre 2018 doit être augmentée au regard du marché de rénovation du système d'arrosage du golf. Le marché a été attribué et un bon de commande de 44 904,84 euros TTC a été engagé au vu des crédits de l'AP. Cependant une enveloppe de 6 000 euros TTC supplémentaire peut s'avérer nécessaire en cours de travaux. Il est donc proposé de mettre en conformité l'AP avec le budget primitif 2019 en inscrivant 60 000 euros en Crédits de Paiement 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier, sans augmentation du montant global, les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
03-2016 LHP	105	105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	- €	- €	77 581 €	77 581 €
01-2017	410	410 - OPAH Périers	4 280 €	62 694 €	250 776 €	317 750 €
02-2013 LHP	510	510 - PLUI La Haye	333 246 €	15 655 €	- €	348 901 €
02-2018	520	520 - PLUI Lessay	- €	- €	320 000 €	320 000 €
02-2017	530	530 - PLUI Périers	239 123 €	22 774 €	- €	261 897 €
03-2017	610	610 - Restauration Rivières	102 352 €	60 500 €	143 645 €	306 497 €
01-2016 LHP	710	710 - Pôle Santé de La Haye - Extension	- €	400 000 €	320 000 €	720 000 €

- de modifier, avec une augmentation du montant global de 27 941 euros, les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	8 309 €	216 000 €	- €	77 581 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	219 069 €	698 764 €	- €	317 750 €
04-2017	320	Salle sportive de Créances	1 623 155 €	53 485 €	- €	348 901 €
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	- €	- €	525 317 €	320 000 €
01-2018	810	Abondement OCM 2018-2020	5 113 €	25 000 €	27 097 €	261 897 €

- de conserver les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	Total
04-2018	450	Mobilité - Equipements et aménagements	4 743 €	48 657 €	53 400 €
05-2018	650	Protection du Littoral	-	180 000 €	180 000 €

- de créer les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
2019-01	470	Plan climat PCAET	- €	38 430 €	- €	38 430 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	- €	27 000 €	- €	27 000 €

- d'ajuster l'Autorisation de Programme n°36-01-2018 prise sur le budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
- €	60 000 €	- €	60 000 €

- d'ajuster l'Autorisation d'Engagement n°2018-01 prise sur le budget annexe « Zone d'activités Ermisse » (18024) et l'imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, nature comptable 6015 selon le tableau suivant :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
0 €	71 140 €		35 570 €		35 570 €	142 280 €

FINANCES : Transfert des emprunts du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » vers le budget principal

DEL20190411-132 (7.3)

En février 2019, la Communauté de Communes a procédé à la cession du « Bâtiment Agroalimentaire ». Dès lors, le budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » n'a plus vocation à être conservé.

Considérant que les montants des indemnités de remboursement anticipés des deux emprunts en cours sur ce budget sont supérieurs au montant des intérêts restant à courir,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de réintégrer au budget principal le capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élevant à 315 325 euros. Les crédits nécessaires à cette réintégration ont été inscrits au budget 2019.

FINANCES : Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye

DEL20190411-133 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2018 se sont élevées à 44 370 euros pour une provision de 36 000 euros, soit un surplus de recettes de 8 370 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses en 2019 pour le Pôle de Santé permettent de provisionner a minima la somme équivalente à celle prévue en 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 36 000 euros à l'article 6815 du Budget Principal 2019.

FINANCES : Signature de conventions pour le reversement aux communes d'une part de l'IFER Eolien

DEL20190411-134 (7.1)

En préambule, il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%. Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1^{er} janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération du 3 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute s'est engagée à reverser aux communes d'implantation des éoliennes 50% du montant de l'IFER éolien perçu par la communauté de communes sur les années 2015, 2016 et 2017.

Sur le territoire de Sèves-Taute, 6 éoliennes sont implantées sur la commune de Gorges et 1 éolienne sur la commune de Gonfreville.

La convention signée à ce titre avec les communes concernées précisait qu'elle était établie pour une durée de 3 ans sans conditions de renouvellement. Il était cependant prévu que, pendant cette période, le pourcentage pouvait être renégocié en fonction de la situation financière de chacune des parties ou en cas de modification des critères d'attribution de l'IFER.

De ce fait, aucun avenant n'est intervenu sur ces conventions et les communes concernées ont perçu, comme prévu sur la période, 50% de l'IFER éolien lié aux implantations sur ces communes perçu par la communauté de communes de Sèves-Taute en 2015 et 2016 puis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en 2017. En l'absence de mention de renouvellement de ces conventions dans les conventions d'origine, le renouvellement n'a pas été envisagé en 2018.

Par courrier en date du 3 décembre 2018, la commune de Gorges a sollicité le renouvellement de la convention avec la communauté de communes visant au reversement de 50 % de l'IFER éolien.

En 2018, les ressources au titre de l'IFER Eolien pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ont été les suivantes :

Communes	Base imposition 2018/éolienne	Nombre d'éoliennes	Taux EPCI	Recettes EPCI
GORGES	17 181,00 €	6	70%	72 160,00 €
GONFREVILLE	17 181,00 €	1	70%	12 027,00 €
BAUDREVILLE	17 181,00 €	5	70%	60 134,00 €
TOTAL		12		144 321,00 €

Les membres du bureau communautaire ont étudié à deux reprises cette demande de la commune.

Dans un souci d'égalité de traitement, il est apparu tout d'abord que le positionnement pris par rapport à la demande de la commune de Gorges devait également s'appliquer aux communes de Gonfreville et de La Haye au titre de la commune historique de Baudreville.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire et de la commission Finances, réunis le 2 avril 2019, proposent d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Cette disposition entrerait en vigueur à compter de l'année 2019, le versement serait effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

Ainsi, le montant des reversements 2019 seraient les suivants :

Montants reversés	GORGES	GONFREVILLE	BAUDREVILLE
IFER Eolien 2019	14 432,00 €	2 405,40 €	12 026,80 €
TOTAL	28 864,20 €		

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (4 abstentions de Mesdames Noëlle LEFORESTIER et Laure LEDANOIS et de Messieurs José CAMUS-FAFA et Jean-Claude LAMBARD) décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de reversement de l'IFER Eolien avec les communes sur lesquelles des éoliennes sont implantées avant le 1^{er} janvier 2019, à savoir les communes de Gorges, de Gonfreville et de La Haye selon les modalités suivantes :
 - o convention établie pour une durée de deux ans, soit 2019 et 2020,
 - o reversement de 20% du produit de l'IFER Eolien perçu par la communauté de communes l'année précédant le versement,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

EPN : Signature d'une convention de coopération dans le cadre de la Médiation Numérique Normandie

DEL20190411-135 (8.4)

Le 13 mars 2019, Madame GUEGOT, Vice-Présidente du Conseil Régional en charge du numérique, a remis à l'Espace Public Numérique (EPN) de Périers le label « EPN de Normandie ». Les deux EPN gérés par la Communauté de Communes sont donc désormais officiellement membres du réseau régional.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la Région afin de formaliser les engagements respectifs des deux parties, l'objectif visé étant de généraliser l'usage des technologies numériques pour mener à bien un accompagnement de qualité pour le développement de la culture numérique grâce au dispositif Médiation Numérique Normandie. Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Les apports de la Région sont notamment d'animer le réseau des acteurs EPN de Normandie, d'accompagner les porteurs de projets EPN, de participer à la professionnalisation des médiateurs numériques, d'apporter des outils de communication et des outils méthodologiques de gestion...

Les engagements de la Communauté de Communes sont de contribuer activement au réseau des EPN de Normandie, de participer aux réunions du CRANT (Centre des Ressources d'Animation Numérique Territorial), de permettre un accès à tous aux EPN, de mettre à disposition des usagers les outils techniques et pédagogiques adaptés, d'ouvrir les EPN au moins 12 heures par semaine, de mettre en place des ateliers réguliers d'initiation et d'approfondissement...

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec la Région Normandie la convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande.

INSTITUTION : Création du conseil de développement durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20190411-136 (5.7)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 modifié créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Il est exposé que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire. Il peut donner son avis (auto-saisine) ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du conseil de développement. Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée au contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement.

Si le conseil communautaire doit créer le conseil de développement et définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

L'article précité indique par ailleurs que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des femmes et des hommes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec une population supérieure à 20 000 habitants, est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un conseil de développement, estampillé Conseil de Développement Durable (C2D) pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communauté de communes ;
- de préciser que le Conseil de Développement Durable réunit trois types d'acteurs, organisés en collèges :
 - Développement économique (entrepreneurs et personnes issues du monde économique, de l'économie sociale et solidaire, du monde agricole, de la conchyliculture, du tourisme ...),
 - Sociétal (membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, habitants, usagers ou citoyens),
 - Personnes qualifiées (« experts » habitants du territoire issus des milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, les anciens élus ou anciens techniciens ...) ;
- de fixer à 20 le nombre de membres du Conseil de Développement Durable ;
- de préciser que les membres du Conseil de Développement Durable sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de militants associatif ou syndical, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une association, une entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent pas se faire représenter. Les élus de collectivités territoriales en fonction ne peuvent pas être membres, ni les techniciens de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;
- de préciser qu'il sera procédé à un appel à candidature auprès des acteurs du territoire. La sélection sera effectuée sur la base de la grille de sélection élaborée en amont et validée par le Bureau, puis le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche procédera à la désignation des membres du Conseil de Développement Durable, pour la durée du mandat de trois ans renouvelables, avec une durée de mandat total ne pouvant excéder 6 ans.
- de préciser que la composition du Conseil de Développement Durable pourra évoluer après sa mise en place. Les modalités de remplacement d'un membre démissionnaire se feront dans la mesure du possible sur la base du un pour un. Le cas échéant, il sera procédé au même protocole que pour la désignation des membres ;
- d'autoriser le Président communautaire à désigner le Président du Conseil de Développement Durable, après validation par le Bureau ;
- de préciser que des moyens seront mis à la disposition du Conseil de Développement Durable pour son fonctionnement et pour assurer sa coordination technique mais qu'aucun budget spécifique n'y sera alloué ;
- de préciser qu'une charte de fonctionnement sera établie par la communauté de communes avec le Conseil de Développement Durable, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la communauté de communes, les missions du Conseil de Développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et les services communautaires. Après validation par le Bureau, cette charte sera signée entre le Président de la communauté de communes et le Président du Conseil de Développement Durable et co-signée par les membres du Conseil de Développement Durable ;
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DECHETS : Positionnement concernant le projet de création d'un centre de tri public par l'intermédiaire de la constitution d'une Société Publique Locale

DEL20190411-137 (8.8)

En préambule, il est précisé que l'étude territoriale de la fonction tri a évolué en intégrant un territoire d'étude équivalent à la moitié de l'ancienne Basse-Normandie. Ainsi, des réunions se sont tenues les 24 janvier 2019 et 1^{er} février 2019 dans les locaux du SYVEDAC, SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise, pour présenter les résultats de l'élargissement de cette étude.

S'agissant du complément d'étude réalisé par TRIDENT Service à la demande du SYVEDAC, 5 scénarii ont été analysés selon les collectivités territoriales intégrées. La Manche (Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Syndicat mixte du Point Fort, les Communautés de Communes Baie du Cotentin, Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage) est assimilée à une seule entité, intégrée dans le scénario 1.

Les estimations financières pour ce scénario présentent un coût global compris entre 165 et 173 euros par tonne entrante, hors foncier et hors transit. Les coûts intègrent une mutualisation des frais de transport entre les quais de transfert et le centre de tri. Cette mutualisation, défavorable au SYVEDAC (+24 € par tonne), a toutefois été validée par ce dernier pour garantir un coût de traitement identique quel que soit la distance au centre de tri et de ce fait diminuer la charge pour les territoires éloignés, notamment celui de Côte Ouest Centre Manche.

Cette simulation, intégrant l'ensemble du périmètre d'étude, est légèrement plus favorable que les coûts prévisionnels transmis par la SPHERE (180 euros par tonne entrante) avec son nouveau centre de tri et en extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Au vu de ces échanges, le SYVEDAC propose à l'ensemble des collectivités participant à cette étude, dont la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, de se positionner sur une éventuelle participation à la création d'un centre de tri public à travers la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) et à la mutualisation des transports de déchets recyclables, et ce en délibérant avant le 12 avril 2019.

S'agissant de la SPL, seul montage juridique retenu, le capital à apporter est de l'ordre de 5 à 10 % de l'investissement global, estimé à 34,2 millions d'euros, hors foncier. Le SYVEDAC dispose a priori du foncier à Colombelles. Aussi, sur les bases d'une mise initiale de 3,4 millions, la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait, au prorata de sa population, d'environ 50 000 euros.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire s'est positionné majoritairement contre la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à la construction d'un centre de tri public à Colombelles par l'intermédiaire de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL).

En effet, beaucoup d'incertitudes résident encore et ne permettent pas aux élus communautaires de se positionner dès à présent. Or, la participation à la création d'une SPL est une décision définitive qui nécessite d'entrer dans le capital de la société et qui ne permet pas de se retirer par la suite.

Vu la présentation réalisée par le Vice-président en charge de l'environnement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (3 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Monsieur Michel HOUSSIN par procuration et 2 votes contre de Monsieur David CERVANTES et Madame Joëlle LEVAVASSEUR par procuration) décide d'émettre un avis défavorable sur la proposition de participation à la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri public envisagé sur le site de Colombelles.

DECHETS : Signature d'une convention avec EcoDDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques des ménages

DEL20190411-138 (8.8)

Le conseil communautaire a autorisé, le 16 février 2017, la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS, organisateur de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS), pour l'année 2017, correspondant à la fin de l'agrément d'EcoDDS.

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement de cet agrément, la convention avait été temporairement prolongée, à travers la signature d'un avenant, jusqu'au 31 décembre 2018, permettant également d'étendre ce dispositif à la déchetterie de Créances.

Après plusieurs mois de négociation entre les services de l'Etat, les représentants des collectivités et EcoDDS, le renouvellement de l'agrément a finalement été entériné le 11 mars 2019 pour la période 2019-2024.

D'après les estimations réalisées par les services communautaires, la mise en place de cette filière au sein des déchetteries communautaires engendrerait, au-delà des soutiens, une économie de l'ordre de 10 000 euros par an.

Le soutien financier forfaitaire est estimé à 2 200 euros en 2019. Un soutien financier exceptionnel, d'environ 400 euros, est alloué aux collectivités signataires de la convention pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 11 mars 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoDDS, pour la période 2019-2024, garantissant la collecte et le traitement gratuits des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ainsi que le bénéfice de soutiens forfaitaires et de soutiens à la communication.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Rétrocession des biens et des équipements en eau de mer de la zone conchylicole située à Pirou

DEL20190411-139 (3.2)

Conformément à l'autorisation de lotir du 18 novembre 2003 permettant l'extension de la zone conchylicole située à Pirou, les équipements communs d'alimentation et de rejet en eau de mer devaient être conservés par la Communauté de Communes du Canton de Lessay pendant 10 ans puis être rétrocédés à l'association syndicale libre de la zone conchylicole.

Ainsi, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention avec l'association des professionnels pour préciser les modalités de gestion de ces équipements. Cette convention a été signée le 28 février 2007. Depuis cette date, la Communauté de Communes aurait dû procéder à la rétrocession des biens à l'association.

Les éléments du réseau en eau de mer faisant l'objet d'une rétrocession sont :

- d'une part, ceux réalisés lors des travaux d'extension de la zone conchylicole, réceptionnés en 2006 et figurant sur la convention de gestion signée par la Communauté de Communes du Canton de Lessay et l'association syndicale libre de la zone conchylicole,
- et d'autre part, les éléments du réseau en eau de mer réalisés à l'occasion des travaux complémentaires réceptionnés en 2011 et dont le dossier des ouvrages exécutés (DOE) a été transmis à l'association syndicale libre de la zone conchylicole en novembre 2011.

Ainsi, la cession à l'association syndicale libre porte sur les équipements suivants :

- le réseau d'alimentation en eau de mer en PVC 315 PN10, sur 125 ml répartis avant et après la cheminée d'équilibre, servant à la contourner, et le réseau PVC 315 PN10 d'alimentation en eau de mer traversant la première tranche de la zone et desservant le réservoir de stockage d'eau de mer,
- le réservoir de stockage d'eau de mer, avec ses équipements (échelle d'accès, garde-corps, dessableur, crépines, trappe de visite),
- les canalisations au départ du réservoir alimentant :
 - o la première partie de la zone conchylicole, en PVC 315 PN6 sur 109 ml, et se raccordant à l'ancienne canalisation en PVC 400, avec la vanne de coupure située à la sortie du réservoir,
 - o l'extension de la zone conchylicole, en PVC 315 PN6 sur 113 ml puis en PVC 250 PN6 sur 67 ml et en PVC 200 PN6 sur 57 ml, avec les équipements de distribution présents (regards de visite, branchements à la parcelle, vannes de sectionnement),
 - o le bâtiment exploité par la société « Les Viviers Pirouais », en PVC 200 PN6, avec la vanne de coupure située à la sortie du réservoir,
- les canalisations de rejet de l'eau de mer usée suivantes :
 - o le réseau en PVC 200 CR8 sur 123 ml avec les antennes desservant chaque parcelle située sur l'extension de la zone puis le réseau en PVC 250 PN6 sur 162,5 ml jusqu'au bassin de décantation construit avec la première tranche et la vanne de sectionnement,
 - o le réseau en PVC 250, sur 22,5 ml, entre le regard de visite situé sur le réseau cité ci-dessus et le troisième bassin de décantation créé en 2011, et la vanne de sectionnement,
 - o le réseau en PVC 250, partant du troisième bassin de décantation vers le poste de relevage historique du site,
 - o la canalisation de rejet de l'eau de mer usée entre les deux postes de relevage,
 - o la canalisation de rejet de l'eau de mer usée en PVC 200 PN6, sur 188 ml, depuis le bâtiment de l'entreprise « les Viviers Pirouais » jusqu'au bassin de décantation,
- la canalisation de vidange du réservoir d'eau de mer en PVC 250 PN6, avec la vanne de coupure, sur 22 ml rejoignant le regard de visite en diamètre 250 précité,
- le poste de relevage de l'eau de mer usée, avec l'ensemble des équipements, et la canalisation de rejet de l'eau de mer en PVC 225 PN 10 sur 1 454 ml se jetant dans le havre de Geffosses,
- le bassin de décantation d'un volume utile de 260 m³ destiné à collecter les eaux de mer usées issues des parcelles situées sur l'extension, avec l'ensemble de ses équipements et canalisations en inox 316L figurant sur le plan du bassin tampon transmis par la société STGS (Référence 01 / Indice 03) et inclus dans le DOE.

L'objectif de la Communauté de Communes est de formaliser le transfert à l'euro symbolique de ces équipements au profit de l'association syndicale libre par acte notarié. A la suite de cet acte, la procédure de transfert de l'autorisation de rejet au profit de l'association syndicale libre sera alors engagée auprès des services de l'Etat, conformément à l'article R214-40-2 du Code de l'environnement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique des biens et des équipements en eau de mer de la zone conchylicole située à Pirou, ci-dessus décrits, à l'association syndicale libre de la zone conchylicole située à Pirou,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette cession,
- suite à cette procédure de rétrocession, d'autoriser le Président à engager auprès des services de l'Etat la procédure de transfert de l'autorisation de rejet au profit de l'association syndicale libre de la zone conchylicole de Pirou, conformément à l'article R214-40-2 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN)

DEL20190411-140 (8.8)

L'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) vise principalement à :

- Informer et sensibiliser notamment par la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques environnementales sur les thématiques de la biodiversité, de la transition énergétique, de la mobilité durable et du développement durable auprès de tous les publics sur l'ensemble du territoire normand,
- Accompagner les acteurs institutionnels dans le développement de projets et l'animation de réseaux.

Ces missions se traduisent par de nombreuses actions telles que :

- L'organisation d'évènements pour favoriser les échanges d'expériences (ateliers techniques, visites de sites, journées d'études, etc.),
- La formation sur les bonnes pratiques à destination des collectivités,
- La réalisation de publications (plaquettes, lettres d'information, fiches ressources, etc.),
- La production de médias (kit de communication, vidéos etc.) et d'expositions thématiques,
- L'élaboration d'outils d'accompagnement et de suivi,
- Des services spécifiques proposés par le centre de documentation (mise à disposition d'ouvrages et diffusion d'information, veilles thématiques etc.),
- Animation et coordination de réseaux.

Les interventions de l'AREN ciblent ainsi différents publics allant des élus et agents des collectivités au « grand public » sans oublier les structures éducatives et associatives.

Dans le cadre des démarches liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à « Territoire Durable 2030 », la Communauté de Communes devra notamment mener des actions de :

- sensibilisation auprès du grand public sur le changement climatique,
- formation des élus communautaires et communaux à la transition énergétique,
- sensibilisation et de formation des agents au Développement Durable au sens large.

Ainsi, l'adhésion à l'AREN permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils sur les méthodes d'animation et de sensibilisation envisageables mais également d'avoir à sa disposition de nombreux outils pédagogiques de sensibilisation.

Le coût annuel de la cotisation, pour les collectivités comprises entre 22 001 et 23 000 habitants, s'élève à un montant de 940 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondant à cette adhésion.

ENFANCE : Autorisation d'ouverture d'un accueil collectif de mineurs le mercredi matin sur le pôle de Périers pour la rentrée scolaire 2019

DEL20190411-141 (8.2)

Les temps d'activité Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été organisés sur le territoire communautaire depuis la rentrée de septembre 2018 de la manière suivante :

Ecoles Primaires et maternelles	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Pôle de Lessay				
Saint-Germain-sur-Ay	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45
Créances	15h30 - 16h30		15h30 - 16h30	15h30 - 16h30
Pôle de La Haye				
Le Chat Perché – La Haye	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30	
Françoise Dolto - Bolleville		16h00 - 17h00	16h00 - 17h00	16h00 - 17h00
Pôle de Périers				
Périers	15h15 - 16h15		15h15 - 16h15	15h15 - 16h15
Marchésieux		15h30 – 16h30	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30
Feugères		15h20 - 16h20	15h20 - 16h20	15h20 - 16h20
Saint-Martin-d'Aubigny		15h10 - 16h10	15h10 - 16h10	15h10 - 16h10

Les communes de Lessay, Pirou, Vesly, Montsenelle et le RPI Gorges/Le Plessis-Lastelle ont opté pour un retour à la semaine de 4 jours.

Il est rappelé que la Maison du Pays de Lessay avait été sollicitée en début d'année 2018 par les communes de Lessay et de Pirou pour ouvrir un accueil de loisirs le mercredi matin en période scolaire sur ces deux communes, sous réserve de l'inscription de 8 enfants minimum. La Communauté de Communes avait délibéré le 31 mai 2018 pour autoriser cette ouverture.

Concernant la Commune de Périers, une réunion de concertation s'est tenue le 18 janvier 2019 en présence de Monsieur HARIVEL, directeur de l'école de Périers, des représentants de la commune de Périers et de la Communauté de Communes. Lors de cette réunion, il a été souligné que la semaine de 4,5 jours était inadaptée aux enfants de maternelle. Aussi, il a été proposé de maintenir la semaine de 4,5 jours pour les primaires et de repasser à 4 jours pour les maternelles. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'école et par le conseil municipal de Périers par délibération du 28 janvier 2019.

Compte-tenu de cette nouvelle organisation, la commune de Périers a saisi la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour ouvrir un accueil de loisirs à la journée le mercredi.

Monsieur HARIVEL a procédé à un sondage près des familles pour connaître leurs attentes en matière de garde le mercredi matin. Il s'avère qu'une vingtaine de familles serait intéressée par un accueil au centre de loisirs le mercredi matin (dont 7 dès 7h30). Il est précisé par ailleurs qu'il existe également des attentes de la part des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école privée la Sainte Famille.

Dans l'hypothèse où la communauté de communes décide d'ouvrir un accueil de loisirs à la journée le mercredi, cette position aura pour conséquence une réorganisation du temps de travail des animateurs.

Evaluation financière sur une année pleine

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel, fournitures pédagogiques, déplacements...	1.220 €	Participation des familles	1.470 €
Charges de personnel	5.600 €	Prestation de Service Ordinaire CAF / MSA	1.134 €
		COCM	4.216 €
TOTAL	6.820 €	TOTAL	6.820 €

Ceci exposé et compte-tenu de l'intérêt local des actions envisagées, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un centre de loisirs à Périers, le mercredi matin, en période scolaire,
- de conditionner l'ouverture de cette structure à l'inscription de 8 enfants minimum,
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENFANCE : Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse Communautaire 2017 – 2020

DEL20190411-142 (8.2)

Des conventions d'objectifs et de financement des Contrats Enfance Jeunesse (2^{ème} génération) des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay ont été co-signées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 (4 ans). Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) communautaire (3^{ème} génération) en cours sur le pôle de proximité de Périers a été signé, quant à lui, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse communautaire les actions antérieures et les actions nouvelles des pôles de proximité de La Haye et de Lessay suivantes :

Actions du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits :

- Relais d'Assistants Maternels (RAM) de La Haye du Puits,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Haye du Puits – Prétot,
- Séjours organisés par la Communauté de Communes de la Haye du Puits,
- Poste de Coordination situé à la Haye du Puits (avec un développement de l'action),
- Formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA).

Actions du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay :

- RAM Fées et Lutins situé à Lessay,
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé Lessay (avec un développement de l'action : itinérance du LAEP et évolution des ouvertures),
- Micro-crèche Pomme d'Api située à Saint-Germain-sur-Ay,
- Multi-accueil l'Île aux enfants située à Lessay,
- ALSH les 4-8-12 situé à Saint-Germain-sur-Ay,
- ALSH Les Petits Loups situé à Créances,
- ALSH de la Maison du Pays de Lessay,
- ALSH situé à Pirou,
- Poste de Coordination situé à Lessay.

Nouvelle action à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse :

- Ingénierie (diagnostic social).
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE : Autorisation de signature des conventions annuelles relatives à l'école de musique communautaire

DEL20190411-143 (7.5)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence facultative « Soutien à l'école de musique intercommunale ».

En tant qu'établissement d'enseignement artistique, cette école de musique associative est inscrite dans le Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA), dont les objectifs découlent des missions communes aux établissements d'enseignement artistique (Ministère de la Culture). Cette inscription fait l'objet d'une convention annuelle (fonctionnement en année scolaire) entre le Conseil Départemental, l'école de musique et la communauté de communes.

Tous les ans, au regard de l'évaluation de l'année écoulée (atteinte des objectifs, nombre d'adhérents...), les engagements de chaque partie sont revus ainsi que le montant des participations financières.

Le Conseil Départemental verse une participation financière annuelle selon des critères définis dans le SDEPAA et calculée en fonction des projets mis en œuvre (5.875 € versés en 2017, 6.475 € versés en 2018, 7.945 € prévus en 2019).

La Communauté de Communes apporte également une participation financière pour que l'école de musique intercommunale puisse équilibrer son budget : 34.400 € versés en 2017, 34.000 € versés en 2018, 34.000 € prévus en 2019.

Du fait de ce mode de fonctionnement, la convention ne peut donc pas être pluriannuelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer chaque convention annuelle s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA) pour la période 2015-2020 afin de permettre à l'école de musique intercommunale d'inscrire son projet d'établissement sur la durée et de sécuriser le soutien financier de la communauté de communes dans le temps.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Coordonnateur - Animateur du Plan Local d'Autonomie

DEL20190411-144 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour les missions relatives à la coordination et à l'animation de la vie sociale du Plan Local d'Autonomie (PLA).

Les missions qui seraient confiées à l'agent seraient les suivantes :

- mettre en œuvre une politique gérontologique locale concertée et transversale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, en s'appuyant notamment sur les actions inscrites au PLA,
- coordonner et évaluer la mise en œuvre des actions du PLA,
- rechercher des financements pour la mise en œuvre des actions,
- favoriser la vie sociale des seniors en mettant en œuvre des actions contribuant à promouvoir la dynamique intergénérationnelle et l'engagement associatif des seniors.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3,4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative dans le domaine de la politique gérontologique et dans des fonctions d'animateur de la vie sociale.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades précités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera reprecisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, afin d'assurer la fonction de coordonnateur et d'animateur du Plan Local Autonomie.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEL20190411-145 (4.1)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin du service,

Il convient d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée indéterminée ou sur un contrat à durée déterminée un agent pour des fonctions de technicien SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35h00	En référence à la convention collective Assainissement et maintenance industrielle	CDI ou CDD de 12 mois

Les crédits correspondants au recrutement de cet agent se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent destiné à être affecté au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES ENTRE
LE 6 MARS 2019 ET LE 1^{er} AVRIL 2019

DEC2019-040
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 2019-01-08550
Réparation panne régulation de la Chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay - TABARIN
& ENTZMANN

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder la recherche de panne et à la réparation de régulation de la chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N° 2019-01-08550 avec TABARIN & ENTZMANN, relatif à la recherche de panne et réparation de la régulation de la chaudière de la Micro-crèche de Saint Germain sur Ay, dont le montant s'élève à 1 861.80 € H.T., soit 2 234.16 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 6 – Service CRECHE – Pôle de LESSAY, pour 1 861.80 € H.T., soit 2 234.16 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 12 Mars 2019

Affichée le 12 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-041
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
DEVIS N°1300117 du 04/03/2019
Pour la réparation du camion RENAULT immatriculé CE-334-MZ
GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réparer le camion RENAULT immatriculé CE-334-MZ,

DECIDE de signer le Devis n°1300117 du 4 Mars 2019 de l'entreprise Garage LENOËL, relatif à cet entretien pour un montant de 1 352.71 € H.T., soit 1 623.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 8 – OM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2019

Affichée le 15 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-042
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°1846 du 05/10/2018
Enlèvement de Blocs de Pierre – ZA LA MARE AUX RAINES - PÉRIERS
THOMAS et FILS SARL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'enlever des blocs de pierre de la ZA La Mare aux Raines à PÉRIERS.

DECIDE de signer le Devis N° 1 846 avec THOMAS et FILS, relatif à l'enlèvement de blocs de pierre et la création d'un talus, dans la Zone d'Activités « La Mare aux Raines » à PÉRIERS, dont le montant s'élève à 7 023.00 € H.T., soit 8 427.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 - Fonction 0 – SEVTAU, pour 8 427.60 € T.T.C. –dans le Budget Annexe ZA3 - ZA C.C.S.T.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2019

Affichée le 19 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-043
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DEV00000138 du 01/03/2019
Mise en page et harmonisation des supports Tourisme 2019
VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des supports en adéquation avec la charte et la ligne graphique du guide de séjour 2019 de l'office de tourisme,

DECIDE de signer le devis DEV00000138 du 01/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la mise en page et l'harmonisation des supports pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 860.00 € HT, soit 1 032.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 14 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2019

Affichée le 19 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-044
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS E83140 du 20/03/2019
Matériaux pour création de structures pour supporter les panneaux d'expo
BEUVE MATERIAUX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de créer des structures pour supporter des panneaux d'exposition pour le 75^{ème} Anniversaire du Débarquement,

DECIDE de signer le devis E83140 du 20/03/2019 de l'entreprise BEUVE MATERIAUX relatif à la création de structures pour supporter des panneaux d'exposition pour le 75^{ème} Anniversaire du Débarquement, pour un montant de 1 110.94 € HT, soit 1 333.13 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 21 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2019

Affichée le 25 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-045
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DB22/046265/001001 du 22/03/2019
Déplacement ouvrage électrique à la salle J. Lair - ENEDIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de déplacer un ouvrage électrique à la salle J. Lair,

DECIDE de signer le devis DB22/046265/001001 du 22/03/2019 de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 4 170.24 € HT, soit 5 004.29 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pôle La Haye.

Fait à La Haye, le 22 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Mars 2019

Affichée le 25 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-046
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS du 13/03/2019
Etude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à Décembre 2019
sur Côte Ouest Centre Manche - LATITUDE MANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à une étude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à Décembre 2019 sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis du 13/03/2019 de LATITUDE MANCHE, relatif à la réalisation d'une étude « Flux Vision Tourisme » de Janvier à décembre 2019 sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour un montant de 2 100.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019

Affichée le 29 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-047
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2019-001 POUR LA FOURNITURE DE STATIONNEMENTS VELOS POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES –
SARL POLYMOBYL

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 8 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2019-001 relative à l'assistance à la fourniture de stationnements vélos pour la communauté de communes, à l'entreprise SARL POLYMOBYL pour un montant estimatif de 25 250 € HT soit 30 300 € TTC.

Le montant minimum du marché est fixé à 12 000 € HT et le montant maximum du marché à 35 000 € HT.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 450 – compte 2188 — fonction 0 – Service Mobilité.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2019

Affichée le 26 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-048
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHÉ 2018-013 POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE –
GROUPEMENT TRANSVERSE CONSEIL ET OPTEAMEA

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 décembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-013 concernant l'élaboration d'une stratégie économique et touristique pour le territoire de la communauté de communes, au groupement d'entreprises TRANSVERSE CONSEIL et OPTEAMEA SARL POLYMOBYL pour un montant de 32 800 € HT soit 39 360 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement – compte 617 – chapitre 11 – fonction 0 – ECO COCM.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2019

Affichée le 26 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-049
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°4 au marché relatif à la réalisation du PLUI
Sèves-Taute – FUTUR PROCHE

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la maîtrise d'œuvre quant aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay signé avec le groupement BESUELLE/SALLEY, le 31 mai 2017, pour un montant estimatif de 46 800 € HT soit 56 160 € TTC,

Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE de signer avec le groupement BESUELLE/SALLEY, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout de trois missions et l'actualisation du montant de rémunération définitif du groupement (suite à la validation du montant de l'Avant-Projet Définitif), d'un montant de 28 329,60 euros HT soit 33 995,52 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 75 129,60 € HT soit 90 155,52 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement – compte 458 12 01 18 01 – fonction 5 – CIAS COCM

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 27 Mars 2019

Affichée le 27 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-050
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Propositions d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux - CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DECIDE de signer le devis auprès du CPIE pour les propositions d'actions concernant la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux, pour un montant de 2 700.00 € H.T., ces actions étant exonérées de TVA car relevant de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019

Affichée le 29 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-051
ANNULE et REMPLACE DEC2019-013
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour la Réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'Amélioration de l'Habitat de la COCM - BIPLAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis N°1909 du 14/01/2019 de l'entreprise BIPLAN relatif à la réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 5 780.00 € H.T., soit 6 936.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 0 – service DEVDUR – COCM – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mars 2019

Affichée le 29 Mars 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-052
ANNULE et REMPLACE DEC2019-049
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les
travaux de l'EHPAD Créances-Lessay
Groupement BESUELLE/SALLEY

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le marché relatif à la maîtrise d'œuvre quant aux travaux de l'EHPAD Créances-Lessay signé avec le groupement BESUELLE/SALLEY, le 31 mai 2017, pour un montant estimatif de 46 800 € HT soit 56 160 € TTC,

Vu la délibération DEL20190314-083 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche donnant pouvoir au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CIAS en faveur de la Communauté de Communes,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE de signer avec le groupement BESUELLE/SALLEY, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout de trois missions et l'actualisation du montant de rémunération définitif du groupement (suite à la validation du montant de l'Avant-Projet Définitif), d'un montant de 29 329,60 euros HT soit 35 195,52 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 75 129,60 € HT soit 90 155,52 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement – compte 458 12 01 18 01 – fonction 5 – CIAS COCM

Fait à La Haye, le 28 Mars 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Avril 2019

Affichée le 3 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 11 avril 2019

DEC2019-053
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS DEV00000139 du 07/03/2019 pour l'Impression de Fiches Vélo suivant graphisme du Guide
de Séjour 2019
Valérie KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer des « Fiches Vélo » en suivant le graphisme du Guide de Séjour 2019,

DECIDE de signer le devis DEV00000139 du 07/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER pour la réalisation de Fiches Vélo suivant la ligne graphique du Guide de Séjour 2019, pour un montant de 1 270.00 € H.T., soit 1 524.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Fonction 8 – Service MOBILITE – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Avril 2019

Affichée le 3 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Avril 2019

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h09.